

DÉCISION N°18-2026

Objet : Signature – Convention entre l'Etat de la Communauté de communes du Pays de Maîche pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maîche

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la nécessité de déterminer les droits et obligations de chacune des parties,

DECIDE

- De signer la convention qui a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommé « Aide au logement temporaire 2 » ALT2 prévue par l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La CCPM en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil percevra une aide d'un montant total provisionnel de 6 357.60 € pour la période de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Fait à Maîche, le 6 février 2026.

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 10/02/26

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr